

ÉCOLE LOUIS-PHILIPPE-PARÉ

Politique d'éducation inclusive

Révisée en avril 2022

PRÉAMBULE

L'école Louis-Philippe-Paré est un établissement qui soutient les élèves ayant des besoins spéciaux dans leurs apprentissages ainsi que leurs enseignants dans un contexte de vie étudiante stimulante.

L'équipe d'enseignants et de professionnels de l'école offre donc plusieurs moyens afin de permettre aux élèves d'optimiser leur potentiel et de maximiser leur réussite scolaire en atteignant les plus hauts niveaux de compétence de l'IB. De plus, les styles d'apprentissages de nos élèves étant diversifiés, les enseignants ont comme préoccupation de varier leurs approches pédagogiques afin de faciliter l'accès à la réussite et à la philosophie de l'IB.

Par conséquent, cette politique vise à présenter les différents moyens et services qui peuvent être mis en place pour aider les élèves ayant des besoins éducationnels spéciaux en tenant compte des exigences nationales qui nous régissent et des ressources allouées à notre établissement.

Tel que stipulé dans la Loi sur l'instruction publique du Québec¹, « (t)oute personne a droit au service de l'éducation préscolaire et aux services d'enseignement primaire et secondaire prévus par la présente loi et le régime pédagogique établi par le gouvernement (...) à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où elle a atteint l'âge d'admissibilité jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où elle atteint l'âge de 18 ans, ou 21 ans dans le cas d'une personne handicapée au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.

Elle a aussi droit, dans le cadre des programmes offerts par le centre de services scolaire, aux autres services éducatifs, complémentaires et particuliers, prévus par la présente loi (...) ainsi qu'aux services éducatifs prévus par le régime pédagogique . »

Ainsi, les intervenants de l'école font en sorte d'encourager la réussite de tous les élèves et travaillent à permettre l'atteinte de leur plein potentiel. En cas de besoins éducationnels spéciaux, un plan d'intervention pourra être élaboré pour l'élève.

Le plan d'intervention, appelé communément PI, a pour objectif d'aider l'élève éprouvant une problématique qui limite sa progression comme apprenant du PÉI. Il s'inscrit dans notre philosophie de communication et de concertation au service de l'élève. Ainsi, le PI est accessible à l'ensemble des intervenants concernés. Pour ce faire, notre établissement a recours à un système de consignation informatisé.

¹ Gouvernement du Québec, Loi sur l'instruction publique, Adresse URL : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/i-13.3>

Sous la responsabilité de la direction du programme, le PI est une planification d'actions concertées par une équipe multidisciplinaire de l'école (TES, psychologue, travailleur social, orthopédagogue, tuteurs etc.) impliquant l'élève et ses parents. Une fois établi, ce plan est l'objet d'une réévaluation régulière en fonction des besoins évolutifs de l'élève.

Les parents ont la responsabilité d'informer la direction des particularités de leur enfant afin qu'il puisse bénéficier du support nécessaire à sa réussite scolaire

Tel que stipulé dans la Loi sur l'instruction publique du Québec², chaque enseignant a "le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié.

L'enseignant, possédant une expertise essentielle en pédagogie, a notamment le droit :

- 1° de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;
- 2° de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés."

Tel que stipulé dans la Loi sur l'instruction publique du Québec³, chaque enseignant a la responsabilité

- "1° de contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié;
- 2° de collaborer à développer chez chaque élève qui lui est confié le goût d'apprendre;
- 3° de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne;
- 4° d'agir d'une manière juste et impartiale dans ses relations avec ses élèves;
- 5° de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée;
- 6° de prendre des mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle;
- 6.1° de collaborer à la formation des futurs enseignants et à l'accompagnement des enseignants en début de carrière;
- 7° de respecter le projet éducatif de l'école."

Également, chaque enseignant et membre du personnel a la responsabilité de référer un élève nécessitant des besoins éducationnels spéciaux à une ressource appropriée.

Également, chaque enseignant a la responsabilité d'adapter son enseignement pour tenir compte des différentes préférences pédagogiques des élèves.

Chaque groupe-classe se voit attribuer un tuteur dont le rôle consiste à créer un esprit

² Ibid 1

³ Ibid 1

de groupe dans le but de favoriser un sentiment d'appartenance. Le tuteur doit notamment rencontrer et soutenir l'élève qui est en difficulté dans son cheminement scolaire, son développement comme apprenant ou son action par le service. Il doit assurer un suivi plus fréquent aux élèves ciblés par un PI et, le cas échéant, référer l'élève pour qu'il obtienne les services appropriés.

PROFIL DES ÉLÈVES

Notre établissement accueille des élèves présentant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage de diverses natures:

- troubles physiques (visuel, auditif, mobilité réduite, etc.);
- troubles spécifiques d'apprentissage (langage, lecture, écriture, etc.);
- troubles de santé mentale (anxiété, dépression, trouble alimentaire, TDAH, TSA, etc.).

L'école accueille également des élèves plus doués ayant besoin de stimulations plus grandes ou de défis plus importants.

PROCESSUS D'IDENTIFICATION À L'ADMISSION

À la fin de la sixième année, une fiche d'observation en lien avec les différentes qualités du profil de l'apprenant de l'IB est complétée par les équipes de troisième cycle des écoles primaires afin de dresser un portrait individuel pour chaque élève qui poursuit ses études dans notre établissement.

De plus, ces équipes rendent compte des besoins particuliers nécessitant la mise en place d'un service ou d'une mesure adaptative.

MESURES D'AIDE AUX ÉLÈVES

L'école propose des mesures favorisant la réussite scolaire dans le contexte particulier du PÉI. Parmi celles-ci, signalons :

- des mesures d'aide pédagogiques, comme :
 - des périodes de récupération pour l'ensemble des disciplines;
 - la possibilité de solliciter l'aide de pairs dans certaines des disciplines;
 - des reprises d'examens (en cas d'absence seulement);
 - du tutorat;
 - des cours d'été.
- des mesures d'aide spécifiques qui apparaissent au plan d'intervention (PI) de l'élève.
- des mesures pédagogiques stimulantes, comme :
 - des approches pédagogiques variées (apprentissage par projets, coopératif et interdisciplinaire, co-apprentissage et co-évaluation, apprentissage par induction ou par la découverte, etc.);
 - des activités d'enrichissement culturels (sorties éducatives, voyages scolaires, service-action);
 - le recours aux technologies de l'information et de la communication.

RESSOURCES ET SERVICES

Notre école compte une équipe multidisciplinaire concertée qui accompagne les élèves présentant un besoin particulier. Parmi ceux-ci, nous bénéficions de :

- services internes en :
 - animation de vie spirituelle et d'engagement communautaire;
 - éducation spécialisée;
 - orientation scolaire et professionnelle;
 - orthopédagogie;
 - prévention policière;
 - psychoéducation;
 - psychologie;
 - santé;

- ressources externes spécialisées dans diverses problématiques telles que :
 - gestion de la colère (Action sur la Violence et Intervention familiale, AVIF);
 - persévérance scolaire, intimidation (Bénado, service alternatif au décrochage scolaire);
 - soutien aux victimes de violence (Regroupement des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS), Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVACS);
 - suivi pour recherche d'emploi (Carrefour Jeunesse Emploi);
 - toxicomanie (Centre de réadaptation Le Virage).

APPROCHES DE L'ENSEIGNEMENT EN LIEN AVEC LES BESOINS ÉDUCATIONNELS SPÉCIAUX

La *Politique d'éducation inclusive* de l'école adhère à la vision de l'IB visant l'intégration de tous les élèves. En ce sens, elle s'appuie sur les quatre principes de bonnes pratiques avancés par l'IB :

- l'affirmation de l'identité et la construction de l'estime de soi grâce à la reconnaissance de la diversité de nos élèves;
- la valorisation des connaissances antérieures qui considère l'apprentissage comme un processus;
- l'étayage, c'est-à-dire la mise en œuvre de stratégies pédagogiques qui favorisent l'apprentissage du plus grand nombre;
- et l'élargissement du champ de connaissances par lequel l'élève développe une culture générale.

SUIVI DE LA POLITIQUE D'INCLUSION

Notre *Politique d'éducation inclusive* est révisée annuellement à la suite d'une consultation auprès des intervenants concernés. Elle est disponible sur le site Internet de l'école.